

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS**

DU 20 Juin 2016

Date de convocation du 14 juin 2016

Date d'affichage 14 juin 2016

Membres en exercice : 26

L'an deux mille seize le vingt juin à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HARRY.

18 membres présents : 16 titulaires et 2 suppléants

AMPONVILLE	DUPERAT François-Xavier
BOISSY AUX CAILLES	MOULIN René
BOULANCOURT	JAIRE Eric
BURCY	DUCHAUSSEY Christian
BUTHIERS	LACROIX Jean-Yves
FROMONT	MAZURE Dominique
GUERCHEVILLE	AUGÉ Gilles
LA CHAPELLE LA REINE	HARRY Jean-Claude
	CODANI Christine
LE VAUDOUE	VERRECCHIA Brigitte
NANTEAU SUR ESSONNE	HENDERSON Helen
NOISY-SUR-ECOLE	BOUCHUT Jean-Louis
	BOURNERY Christian
RUMONT	PRUD'HOMME Patrick
TOUSSON	PLOUVIER Aimé
URY	DELAUNE Jean-Claude
VILLIERS SOUS GREZ	MORET Gérard
	LECHEVALIER Yves

10 Membres titulaires absents excusés, 2 remplacés, 5 Pouvoirs :

ACHERES LA FORET	MALCHERE Patrice, pouvoir à PLOUVIER Aimé
	LENOIR Coralie
BOISSY AUX CAILLES	POCHON Patrick, remplacé par MOULIN René
BURCY	CHALMETTE Philippe, remplacé par DUCHAUSSEY Christian
BUTHIERS	RICHARD Nathalie, pouvoir à LACROIX Jean-Yves
LA CHAPELLE LA REINE	CHANCLUD Gérard, pouvoir à HARRY Jean-Claude
	SAUVAGNAC Stéphanie, pouvoir à CODANI Christine
LE VAUDOUE	BACQUE Pierre
NOISY-SUR-ECOLE	VASSEUR Marie-Laure, pouvoir à BOURNERY Christian
URY	CATALAN Daniel

Soit 23 votants.

Le quorum est atteint, la séance démarre à 19h06.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Madame CODANI est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 mars 2016 :

*Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais
Conseil du 20 juin 2016*

Monsieur le Président demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du 7 mars 2016. Aucune remarque n'est faite par l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 7 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

3/ autorisation de recrutement temporaire d'un agent contractuel sur un emploi non permanent d'agent administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité administrative de la Communauté : missions d'exécution comptable du budget communautaire, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016

Les missions administratives de la Communauté se sont accrues du fait de la nouvelle organisation territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs le contrat emploi aidé à mi-temps prendra fin le 31 juillet 2016 avec solde des congés acquis à compter du 22 juin.

Afin de faire face au besoin de personnel expérimenté lié à l'accroissement temporaire de l'activité administrative de la Communauté, il est proposé le recrutement d'un agent expérimenté, connaissant le logiciel finances de la Communauté et ayant de bonnes connaissances de la comptabilité, pour les missions d'exécution comptable du budget, sur la base de 1 heure hebdomadaire, de fin juin à fin décembre 2016, soit 26 semaines au taux horaire de 33€ avec charges patronales. Cette personne devra être opérationnelle dès sa prise de poste.

Monsieur le Président précise que des candidatures ont été transmises, le recrutement est en cours. Un ajustement budgétaire est ainsi proposé en DM :

64162	emploi avenir personnel non titulaire (recrutement pour exécution comptable du budget de la CC : 1h / semaine du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016)	-3 500,00	74712	Etat-aide emploi avenir	-2500,00
64131		1 000,00			
	total	-2 500,00			-2 500,00

Les délégués votent à l'unanimité pour ce recrutement, les modalités de rémunération et modalités budgétaires.

4/ Autorisation de recrutement temporaire d'un agent contractuel à mi-temps sur un emploi non permanent de secrétariat de direction, pour faire face l'accroissement temporaire de l'activité administrative de la Communauté, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2016

Du fait du contexte exceptionnel lié à l'évolution du territoire de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais à compter du 1^{er} janvier 2017, et suite aux votes des communes et aux souhaits des élus, des missions supplémentaires sont demandées pour des groupes travail collectif « intercommunalité » dans le cadre de la construction de l'extension de la Communauté de Communes Pays de Nemours et de la future Communauté d'Agglomération. Par ailleurs, du fait de la dissolution de la CC Les Terres du Gâtinais au 31 décembre 2016, des missions administratives s'ajoutent concernant l'ensemble des procédures de dissolution de la collectivité.

Afin d'optimiser l'ensemble des nouvelles missions, un renfort de personnel à mi-temps est proposé à compter du 16 août 2016 et ce jusqu'à la dissolution de la Communauté. Un

*Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais
Conseil du 20 juin 2016*

personnel qualifié en secrétariat de direction et en administration des collectivités locales de catégorie B est recherché. Cette personne devra être opérationnelle dès sa prise de poste.

Monsieur le Président précise que des candidatures ont été transmises, le recrutement est en cours. Un ajustement en DM est ainsi proposé :

64131	personnel non titulaire	7 500,00
6226	honoraires (études financières et fiscales en partenariat avec les 2 futurs EPCI)	-7 500,00

Monsieur Bournery souhaite que malgré cet ajustement en DM, la Communauté garde suffisamment de crédits budgétaires pour sa participation aux études financières et fiscales concernant les communes de la CC « Les Terres du Gâtinais », études qui seront lancées par la CC du « Pays de Fontainebleau » et la CC du « Pays de Nemours ». Monsieur Dupérat indique que les devis des études ne sont pas parvenus à la Communauté ; les crédits restants pour ces 2 études sont de 10 500€, ils seront ajustés en fin d'année si besoin.

Les délégués votent à l'unanimité pour ce recrutement, ainsi que les modalités de rémunération et modalités budgétaires.

S/ Avis sur le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

Par arrêté du 30 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoit l'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

L'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/39 du 25 avril 2016 confirme le projet d'extension du périmètre de la communauté de communes « Pays de Nemours » aux 9 communes de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » citées ci-dessus.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe, et notamment son article 35-II, cet arrêté a été transmis aux communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. Il a également été transmis aux communautés de communes du « Pays de Nemours » et « Les Terres du Gâtinais » afin de recueillir leur avis.

Les Conseils doivent se prononcer dans les 75 jours à compter de la notification du projet de périmètre.

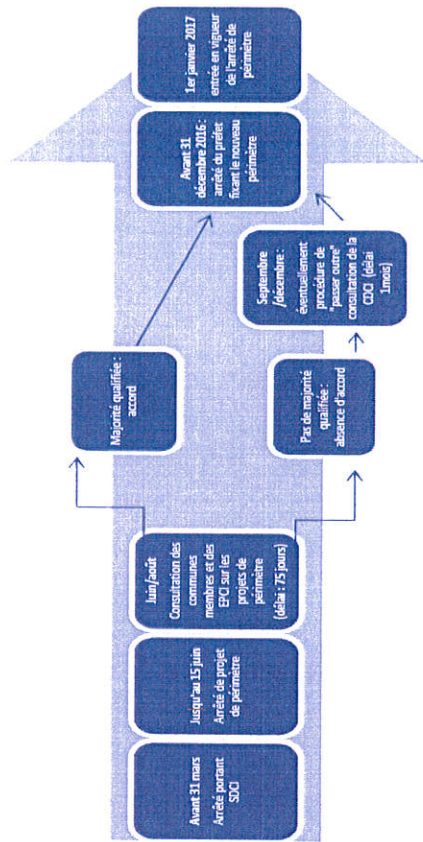
A l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne prononcera l'extension de périmètre, dès lors que le projet de périmètre recueillera l'accord de la majorité des conseils municipaux concernés, soit au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes, la CDCI pourra être saisie, pour avis simple, et pourra, le cas échéant, proposer de modifier le périmètre dans les conditions de majorité prévues au 4^e

alinéa du IV de l'article L.5210-1-1 du CGCT (« Le projet de schéma, ainsi que l'ensemble des avis mentionnés aux deux alinéas précédents, sont ensuite transmis pour avis à la commission départementale de la coopération intercommunale qui, à compter de cette transmission, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Les propositions de modification du projet de schéma conformes aux I à III adoptées par la commission départementale de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de ses membres sont intégrées dans le projet de schéma »).

Monsieur le Président précise que la Communauté est invitée à donner un avis sur le projet d'extension du périmètre de la CC du « Pays de Nemours » aux 9 communes du sud de la CC Les Terres du Gâtinais, et impliquant le retrait de ces 9 communes de la CC « Les Terres du Gâtinais ». Les communes concernées devront quant à elles exprimer leur accord.

M. Bournery rappelle les modalités calendaires de la procédure en cours :



M. Bournery précise que la commune de Noisy sur Ecole est défavorable aux deux projets de périmètres qui concernent la CC « Les Terres du Gâtinais ».

Votes :

Les délégués à la majorité donnent un avis favorable à ce projet de périmètre :

- 12 avis favorables,
- 11 avis défavorables (Mme Verrecchia, M. Delaune, M. Harry + pouvoir, M. Moulin, Mme Codani + pouvoir, M. Bouchut, M. Bournery + pouvoir, M. Augé)

Et actent le retrait de ces 9 communes de la communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » dès l'application de l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/39 du 25 avril 2016.

6/ Avis sur le projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », et extension du périmètre du nouveau groupement aux communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Roi, Boissy aux Cailles, Cely, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole,

Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Martin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury :

M. Le Président expose que, de même, le préfet a fait parvenir à la Communauté (pour avis) et aux communes concernées (pour accord) le projet de périmètre avec extension des 7 autres communes de la CC Les Terres du Gâtinais vers la future Agglomération (communes de Achères la Forêt, Boissy aux Cailles, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Tousson, Ury).

Les Conseils ont 75 jours pour se prononcer sur ce projet de périmètre, de la notification de l'arrêté du 3 mai 2016 portant fusion-extension détaillée ci-dessus, et impliquant la dissolution des CC « Les Terres du Gâtinais », « Pays de Bière » et « Pays de Seine » au 31 décembre 2016.

A l'issue de cette consultation, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne prononcera l'extension-fusion, dès lors que le projet de périmètre recueillera **l'accord des communes concernées**, soit au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celle-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale

A défaut d'accord des communes, la CDCI pourra être saisie, pour avis simple, et pourra, le cas échéant, proposer de modifier le périmètre dans les conditions de majorité prévues au 4^e alinéa du IV de l'article L.5210-1-1 du CGCT (« *majorité des deux tiers de ses membres* »).

Ce projet de périmètre impliquera la dissolution de la Communauté de communes « Les Terres du Gâtinais » à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral.

M. Lechevallier et M. Moret sont défavorables à ce projet de périmètre par solidarité aux communes qui ne souhaitent pas le rejoindre.

Monsieur Bourmery demande que soit respecté le vote démocratique du Conseil municipal de la commune de Noisy sur Ecole exprimé à 3 reprises contre le SDCl, ainsi que le souhait de la population exprimé par questionnaire, et favorable à 70% pour l'adhésion à la Communauté de Milly la Forêt.

M. Plouvier ne comprend pas que le Préfet demande l'avis des EPCI, alors que Les Conseils communaux sont composés d'élus ayant exprimé leur désaccord en Conseil municipal pour le projet de périmètre. Son Conseil est en désaccord avec le projet de périmètre vers la future Agglomération, et il y est défavorable en tant que délégué communal. M. le Président rappelle le caractère obligatoire de la loi concernant les avis des Communautés.

Notes :

Les délégués à la **majorité** donnent un **avis défavorable** à ce projet de périmètre :

- 14 avis défavorables (M. Plouvier + pouvoir, M. Bourmery + pouvoir, M. Bouchut, M. Harry + pouvoir, Mme Codani + pouvoir, M. Mazure, M. Prud'Homme, M. Augé, M. Lechevallier, M. Moret),
- 4 Abstentions (Mme Henderson, M. Jaire, M. Duchaussoy, M. Dupérat),
- 5 avis favorables

7/ Prestation d'étude fiscale et financière concernant l'extension du périmètre de la communauté de communes «Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez.

M. le Président rappelle qu'afin de préparer le rattachement à la communauté de communes « Pays de Nemours » à compter du 1^{er} janvier 2017 des communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau-sur-Essonne, Rumont et Villiers-sous-Grez, une étude fiscale et financière est lancée par la communauté de communes « Pays de Nemours ». Des crédits ont été votés au budget primitif de la CC Les Terres du Gâtinais pour sa participation financière.

En effet, les 9 communes rejoignent un EPCI en FPU, alors que jusqu'à présent elles appartiennent à un EPCI à fiscalité additionnelle. D'autres impacts financiers et fiscaux seront mis en valeur par cette étude, notamment la répartition des biens immobiliers de la communauté. Des réunions seront programmées pour permettre aux élus d'accompagner cette étude.

Un devis sera transmis à la CC « Les Terres du Gâtinais ». Dès à présent il convient d'autoriser le Président de la communauté à signer une convention de partenariat avec la CC « Pays de Nemours » pour le démarrage de cette étude avec participation financière de la CC « Les Terres du Gâtinais ».

Les délégués autorisent à l'unanimité la convention de partenariat pour cette étude.

8/ Prestation d'étude fiscale et financière et prestation d'accompagnement pour la construction du futur périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des CC du « Pays de Fontainebleau » et « Entre Seine et Forêt », ainsi que l'extension aux communes d'Achères-la Forêt, Arbonne la Forêt, Barbizon, Bois le Roi, Boissy aux Cailles, Celv, Chailly en Bière, Chartrettes, Fleury en Bière, La Chapelle la Reine, Le Vaudoué, Noisy sur Ecole, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint Marin en Bière, Saint Sauveur sur Ecole, Tousson et Ury.

M. Le Président indique que, de même, au titre de la construction de la future Agglomération, une mission d'étude et d'accompagnement est lancée par la Communauté de communes du « Pays de Fontainebleau », après consultation des Maires des 26 Communes concernées, afin de travailler sur le volet fiscal et financier du futur EPCI et venir en appui aux Communautés appelées à se dissoudre. Un devis sera transmis à la CC « Les Terres du Gâtinais ». Dès à présent il convient d'autoriser le Président de la CC « Les Terres du Gâtinais » à signer une convention de partenariat avec la CC de « Pays de Fontainebleau » pour le démarrage de cette étude, avec participation financière de la CC « Les Terres du Gâtinais ». La prévision financière est d'environ 1,20€ par habitant des 7 communes de la CC « Les Terres du Gâtinais » rejoignant le territoire de la future Communauté d'Agglomération

Les délégués autorisent à l'unanimité la convention de partenariat pour cette étude.

9/ Adhésion au groupement de commandes de la commune d'Avon, dénommé GAS77

La commune d'Avon coordonne depuis 2014 un groupement de commandes dénommé GAS77, pour notamment les prestations d'éclairage public, et les achats de fournitures administratives. Elle propose d'étendre le groupement de commandes aux prestations de services pour la gestion des structures petite enfance, et de mutualiser le lancement d'un marché pour la gestion du multi-accueil et du RAM de la CC « Les Terres du Gâtinais » et pour les structures petite enfance de la commune d'Avon.

Le groupement de commandes permet de lancer, en regroupant plusieurs communes, des consultations dans le cadre de marchés publics de travaux ou de fournitures courantes et de services, et de mutualiser des achats, afin de favoriser le principe de bonne gestion des deniers publics.

Les adhérents du groupement d'achat GAS77 sont actuellement la commune d'Avon, le CCAS d'Avon, la Commune de Fontainebleau, le CCAS de Fontainebleau, la commune de Sannois sur Seine, la commune de Bourron-Marlotte, la communauté de communes du Pays de Fontainebleau, la communauté de communes du Pays de Seine, la commune de Bois le Roi, la commune de Chartrettes.

Il est à noter que :

- un coordonnateur est désigné afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants pour un marché donné,
- Un comité de coordination composé des maires et présidents assistés de leur directeur général des services sera créé. La décision de recourir à un marché via le groupement de commandes sera prise par le comité de coordination,
- Aucune disposition de la convention constitutive du groupement de commandes n'imposera la passation des marchés via le groupement de commandes. Les communes seront libres de passer les marchés qui les intéressent.
- Les frais d'annonces et insertion seront partagés entre les collectivités adhérentes au GAS77 et souhaitant bénéficier de cette consultation, soit à ce jour Avon et la CCTG ; la prévision de ces frais est de 1650 euros TTC, soit environ 830 euros TTC à la charge de la CCTG
- La CCTG devra faire parvenir début juillet à la commune d'Avon le cahier des charges actualisé pour la prestation de service du RAM et du multi-accueil « les lutins de la Reine »,
- Chaque collectivité aura en toute autonomie la gestion de son contrat de prestation de service petite enfance pour ses structures respectives

Les délégués sont favorables à l'unanimité pour l'adhésion de la Communauté au groupement de commandes de la commune d'Avon, dénommé GAS77.

10/ Vote des taux 2016 de la TEOM

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexties et 1609 quater du Code Général des Impôts, les communes et leurs groupements doivent depuis 2005 voter un taux de TEOM et non plus un produit.

M. le Président informe l'assemblée qu'il est en possession des éléments financiers établis pour 2016 par les syndicats de traitement et d'enlèvement des ordures ménagères, et qui précisent la contribution nécessaire à l'équilibre de leur budget syndical de l'année 2016. Il convient en conséquence, de fixer les taux qui en découlent, ceux-ci étant exprimés avec deux décimales, lorsqu'ils sont supérieurs ou égaux à 1% et avec trois décimales lorsqu'ils sont inférieurs à 1%.

Les délégués communautaires, à l'unanimité, fixent les taux 2016 de la TEOM comme suit :

communes	Bases notifiées 2015	TAUX 2016	Produit attendu 2015
ACHERES LA FORET	1 535 543,00	16,30%	251 375,00
LA CHAPELLE LA REINE	3 423 543,00	16,30%	558 038,00
GUERCHEVILLE	335 353,00	16,30%	54 664,50
URY	1 152 583,00	16,30%	187 873,00
VILLIERS SOUS GREZ	2 733 504,00	16,30%	445 561,00
TOTAL	5 225 506,00		1 031 106,00

AMPONVILLE	324 748,00	8,64%	27 944,00
BOISSY AUX CAILLES	322 302,00	7,54%	24 282,00
BURCY	133 332,00	8,06%	10 789,00
FROMNT	198 044,00	7,53%	14 844,00
NOISY SUR ECOLE	3 153 553,00	6,74%	212 320,00
RUMONT	133 306,00	8,77%	11 670,00
TOUSSON	325 245,00	8,65%	28 102,00
TOTAL	4 554 273,00		333 730,00
BOULANCOURT	433 777,00	15,09%	65 245,00
NANTEAU-SUR-ESSONNE	519 022,00	15,09%	78 233,00
BUTHIERS	223 543,00	14,80%	33 273,23
TOTAL	1 977 935,00		235 775,23
LE VAUDOUE - TEOM incitative : part fixe 60 676€	1 218 119,00	4,98%	61 275,00
LE VAUDOUE - TEOM incitative : part variable 8.959€			4 559,00
TOTAL	1 218 119,00		65 835,00

11/ Dons de l'association AREJ à la Communauté

M. Le Président rappelle que l'association AREJ a souhaité dès 2014 faire des dons immobiliers à la Communauté, pour l'usage du multi-accueil. Les délégués remercient cette démarche de l'AREJ. Madame Codani, présidente de l'association AREJ précise que son association a fait des achats de matériel et équipements, pour 34.538,05€ TTC, afin d'améliorer la qualité du service de la structure petite enfance et éviter des dépenses d'investissement à la communauté.

Liste des biens :

Matériel informatique	1 292,93
Aspirateur	368,74
Jeux extérieurs (324+552)	876,00
Store ban et stores intérieurs	6 399,98
Lave-linge et sèche-linge	1 989,60
Travaux électriques (427.36+877.43)	1 304,79
Jeux extérieurs	5 303,00
Jeux extérieurs	9 361,79
Montage jeux	828,00
Jeux extérieur	218,40
Jeux intérieur	5 612,85
Chariot linge	268,56
Sacs chariot	713,41
Total TTC	34 538,05

Les délégués acceptent à l'unanimité les dons de l'association AREJ, pour intégration au patrimoine de la Communauté.

12/Information sur le Foyer Rural de Tousson :

Suite à la demande de subvention communautaire 2016 de cette association présentée en Conseil communautaire du 7 mars 2016, les délégués avaient souhaité, avant décision d'aide financière, que les membres du bureau rencontrent le Président de l'association « Foyer rural de Tousson », afin de s'assurer que leurs locaux sont en conformité avec leurs activités qui accueillent du public. L'association a été reçue le 31 mai, son Président n'a pas pu être présent. M. Plouvier a été invité à cette rencontre. L'association n'a cependant pas été en mesure de produire les documents demandés au titre de l'avancement du dossier de sécurité de leur établissement, ni aucun agenda de planification. Un rapport de sécurité a été élaboré mais n'a pas été apporté par l'association lors de cette rencontre. La Communauté reste dans l'attente d'informations précises concernant la mise aux normes des locaux de l'association.

13/Convention de partenariat 2016 avec Seine-et-Marne Développement, pour les actions 2016 du Pacte Sud 77

M. Le Président rappelle les actions en faveur du développement économique du Sud Seine et Marne portées par le Pacte Sud 77 et ses liens institutionnels avec Seine-et-Marne Développement, le Département de la Seine-et-Marne et la Région Ile de France. La cotisation demandée pour 2016 a été votée au budget primitif, et a été notifiée par ce partenaire à hauteur de 491.36€ pour l'action « Animation ».

Les délégués autorisent à l'unanimité le partenariat pour 2016.

14/DM n° 1 / 2016

M. Dupérat, 1^{er} Vice-Président chargé des finances informe le Conseil Communautaire de la proposition de procéder à une décision modificative en section de fonctionnement et en section d'investissement du budget primitif 2016 au regard :

- de la délibération portant vote des taux 2016 sur les ordures ménagères
- d'un besoin d'ajustement sur la contribution TEOM 2015 du SIROM
- de la notification de la DGF d'intercommunalité 2016
- de la notification de cotisation communautaire au FPIC à verser pour le 30 juin 2016
- d'un ajustement d'imputation pour la cotisation 2016 à la Mission Locale et au Pacte Sud 77
- d'un ajustement pour faire face à un besoin temporaire de personnel contractuel
- d'un ajustement au compte 6288 de la section de fonctionnement
- de l'inscription du don de l'association AREJ à la Communauté
- d'un ajustement de nature pour l'inscription des restes à réaliser 2015

Présentation détaillée de la proposition de Décision modificative n°1 / 2016 :

dépendances de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
nature	libellé	montants	nature	libellé	montants
équilibre TEOM					
65548001	Contributions SIROM D'ARVILLE	20 107,00	7331	taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 497,00
65548002	Contributions SITOMAP PITHIVIERS	-9 220,00			
65548003	Contributions SMETOM VALLEE DU LOING	3 775,00			
65548004	Contributions SIROM MILLY	-6 165,00			
	total	8 497,00			8 497,00
ajustement contribution 2015 au Sirom (à la demande du TP du Sirom)					
65548004	Contributions SIROM MILLY	274,00			
6288	autres services extérieurs	-274,00			
	total	0,00			0,00

équilibre DGF et FPIC				
	Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales - FPIC : montant 2016 notifié : 114 644€ (prévision BP2016 : 100.000€)	14 644,00	7411	DGF (prévision BP2016 baisse de 36% : 50 560€, notifié : 13.039€)
73925	autres services extérieurs : réserve CCTG	-33 200,00		
6288	virement à la section d'investissement	-18 965,00		
023				
	total	-37 521,00		-37 521,00

rectification imputation (demande du TP)

6288	autres services extérieurs (ajustements compte demandés par TP : cotisation ML (12.519,10) et Pacte sud 77 (500€))	-13 019,10		
65548	contribution aux organismes de regroupement (cotisation ML (12519,10€) et Pacte sud 77 (500€))	13 019,10		
	total	0,00		0,00

Ressources Humaines

64131	personnel non titulaire (recrutement secrétariat de direction à mi-temps : 2500€ chargé x 6 mois / 2)	7 500,00		
6226	honoraires	-7 500,00		

64162	emploi avenir	-3 500,00	74712	aide emploi avenir	-2 500,00
64131	personnel non titulaire (recrutement pour exécution comptable du budget de la CC : 1h / semaine du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016)	1 000,00			
	total	-2 500,00			-2 500,00

total DM section de fonctionnement -31 524,00

-31 524,00

dépendances d'investissement			recettes d'investissement		
nature	libellé	montants	nature	libellé	montants
équilibre DGF et FPIC					
204172	Etablissements publics (Provision travaux Numérique)	-18 965,00	021	virement de la section de fonctionnement	-18 965,00
	total	-18 965,00			-18 965,00
dons de l'association AREJ à la CCTG : immobilisations diverses multi-accueil					
2188	autres immobilisations corporelles (chapitre 041)	34 538,05	1318	subvention d'équipement - autres organismes (chapitre 041)	34 538,05
	total	34 538,05			34 538,05
ajustement imputation reste à réaliser					
2051	concessions et droits similaires (ajustement compte RAR pour site CCTG /id-com)	1 680,38			

2135	installations générales, agencements, ...	-1 680,38		
	total	0,00		0,00
total DM section d'investissement :			15 573,05	15 573,05

Les délégués communautaires votent à l'unanimité la décision modificative n°1 de 2016.

15/ Fusion des syndicats SIEOM d'Arville et SIROM de Milly la Forêt : Arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL-207 du 5 avril 2016, portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé, « SIRTOM du Sud-Francilien », issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM)

M. Le Président indique que dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, le Comité syndical du SIROM a approuvé le 14 septembre 2015 le projet de fusion avec le SIEOM d'Arville et le projet de statuts du futur syndicat.

Les communes indépendantes et les Communautés de Communes adhérentes à ces syndicats ont été invitées à se prononcer sur le projet de fusion et de statuts du nouveau syndicat, l'arrêté inter-préfectoral devant être pris au 1^{er} janvier 2016.

- Communes membres relevant des services du SIROM de Milly : Le Vaudoué
- Communes membres relevant des services du SITOMAP d'Arville : Amponville, Boissy-aux-Cailles, Burcy, Fromont, Noisy-sur-Ecole, Rumont, Tousson.

Les délégués de la CC « Les Terres du Gâtinais » se sont prononcés favorablement à la majorité (19 pour, 5 abstentions) lors de la séance du 7 décembre 2015.

Par courrier préfectoral du 6 avril 2016, le Préfet a transmis à la Communauté l'arrêté n°2016-PREF-DRCL-207 du 5 avril 2016, portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé, « **SIRTOM du Sud-Francilien** », issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM).

Le Préfet doit recueillir l'accord des EPCI adhérentes à ces 2 syndicats dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier préfectoral.

Les délégués communautaires à l'unanimité,

Donnent leur accord pour la mise en œuvre du projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé, « SIRTOM du Sud-Francilien », issu de la fusion du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) et du Syndicat Intercommunal pour Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM), fixé par l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL-207 du 5 avril 2016,

Et approuvent les statuts joints à l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-DRCL-207 du 5 avril 2016.

16/ Questions diverses :

Commission d'attribution des places du multi-accueil : elle s'est réunie le 26 mai et les membres ont souhaité prendre en compte les demandes des familles des 16 communes membres et doit assurer le service pour l'ensemble de la population du territoire de la CCTG. En effet la CCTG est responsable du fonctionnement du multi-accueil jusqu'au 31 décembre 2016. La répartition des places par communes a été transmise aux délégués communautaires. Le règlement intérieur a été revu et soumis à l'approbation de la CAF et de la PMI, notamment pour le paiement des familles et pour encadrer la gestion des impayés.

Commission bâtiment : elle s'est réunie le 25 mai, et a notamment traité de la climatisation du MAC dans une salle pouvant accueillir tous les enfants en cas de forte chaleur. La société CIRET de La Chapelle la Reine a été désignée après mise en concurrence. Cette installation sera réalisée très prochainement.

Renouvellement de l'agrément du RAM itinérant intercommunal pour 2017-2019 : l'évaluation 2015-2016 et le projet du RAM ont été présentés en réunion du 14 juin à la CAF et au Département 77, en présence de l'animatrice du RAM. De bonnes appréciations des partenaires pour le dispositif et les actions du RAM itinérant intercommunal sont ressorties de cette rencontre. Le dossier finalisé devra être transmis le 30 juin au plus tard à la CAF.

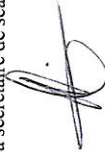
FIL de la CCTG : depuis le 1^{er} janvier 2016 le CNEPT demande que les groupes des participants soient de 15 personnes minimum. De ce fait la CCTG ouvre systématiquement les formations 2016 aux collectivités voisines, afin d'atteindre le nombre de participants requis pour maintenir les sessions. La prochaine FIL aura lieu à Noisy sur Ecole les 29 et 30 septembre 2016 et traitera de l'actualité juridique des marchés à procédure adaptée.

Un tour de table est fait sans demande d'ajouts supplémentaires.

Fin de la séance à 21h04

La Chapelle la Reine, 4 juillet 2016

La secrétaire de séance,



Christine CODANI

Le Président,



Jean-Claude HARRY

